



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-sept novembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Jean-Claude BOUCHET et Christophe DUVAL

Absents excusés : Catherine BURLLOT (procuration à Elodie BRIAND), Véronique LETARD (procuration à Marianne LAYEC), Stéfan MAIDANATZ, Mireille MOINERIE (procuration à Christophe DUVAL) Caroline BEDEL

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LE
CDG 35

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a par délibération, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 %.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5.72 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

DECIDE

D'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-sept novembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Jean-Claude BOUCHET et Christophe DUVAL

Absents excusés : Catherine BURLLOT (procuration à Elodie BRIAND), Véronique LETARD (procuration à Marianne LAYEC), Stéfan MAIDANATZ, Mireille MOINERIE (procuration à Christophe DUVAL) Caroline BEDEL

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de reconduire l'attribution d'un cadeau de fin d'année aux agents titulaires de la commune, soit un panier garni d'une valeur de 30 à 40 € par agent.

Il propose également d'étendre l'attribution de ce cadeau, à l'agent présent pour la mission d'archivage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la reconduction du cadeau de fin d'année aux agents communaux ainsi qu'à l'archiviste, pour une valeur de 30 à 40 € par agent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-sept novembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Jean-Claude BOUCHET et Christophe DUVAL

Absents excusés : Catherine BURLLOT (procuration à Elodie BRIAND), Véronique LETARD (procuration à Marianne LAYEC), Stéfan MAIDANATZ, Mireille MOINERIE (procuration à Christophe DUVAL) Caroline BEDEL

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : REGIME DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 / 125 /MaL du 12/10/2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

A compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211 – 28 – 4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- Les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe.
- Les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

- Les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes.

Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1^{ère} année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

	POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020	EVALUATION LIBRE	ATTRIBUTION DE COM- PENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83.06	1 390	1 473.06
BOISGERVILLY	58 239.52	-126	58 113.52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945.21	5 313	55 258.21
LE CROUAIS	10 859.75	-2 526	8 333.75
GAEL	26 029.28	-1 241	24 788.28
IRODOUER	13 322.88	-11 317	2 005.88
LANDUJAN	6 937.36	471	7 408.36
MEDREAC	112 381.92	347	112 728.92
MONTAUBAN	981 150.80	29 112	1 010 262.80
MUEL	23 913.05	-4 007	19 906.05

QUEDILLAC	44 782.67	2 387	47 169.67
SAINT MALON SUR MEL	7 932.17	-6 367	1 565.17
SAINT MAUGAN	-517.95	-1 314	-1 831.95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898.46	-7 175	517 723.46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297.00	1 884	17 181
SAINT PERN	242 944.89	-7 471	235 473.89
SAINT UNIAC	10 878.84	542	11 420.84
TOTAL	2 129 078.91	-98	2 128 980.91

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-sept novembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Jean-Claude BOUCHET et Christophe DUVAL

Absents excusés : Catherine BURLLOT (procuration à Elodie BRIAND), Véronique LETARD (procuration à Marianne LAYEC), Stéfan MAIDANATZ, Mireille MOINERIE (procuration à Christophe DUVAL) Caroline BEDEL

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

➤ **NUMEROTATION RUE DU PLESSIS :**

La numérotation des habitations situées à la rue du plessis a été effectuée, cependant, celle-ci n'est pas des plus cohérente.



Monsieur le maire propose donc de revoir la numérotation de cette rue.

Les numéros 1, 2, 4, 6 et 9 restent inchangés.

Par contre, le numéro 5 devient le n° 7 bis, le numéro 7 devient le n° 3, le numéro 3 devient le n°7 et le numéro 5 devient le n°8, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle numérotation des habitations de la rue du Plessis et charge Monsieur le Maire de transmettre ces informations aux différentes administrations.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE